

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2017 - Salle du Conseil Municipal - Mairie
1 avenue Georges Sabde - Saint-Pierre-du-Mont

Date de convocation : 21 novembre 2017

PRESENTS : M. BONNET Joël, Maire, M. BAYLE Jean-Marie, M. KRUYNSKI Bernard, Mme SALEMBIER Delphine, M. TRIBOUT Michel, M. PALLAS Philippe, Mme PAYNEAU Nadine, Mme DENYS Marie, M. BOISSE Olivier, M. RUQUOIS Vincent, Mme DUVERGER Josette, M. LEBLAY Jean-François, Mme LAFFORGUE Liliane, M. MARCHAL Benoit, Mme CHRIT Fabienne, M. THOMAS Eddie, Mme SERIS Clémentine, M. BARBIER Jean-Michel, M. MEZRICH Eric, Mme ROUSSEAU Maryline, M. PARIS Julien, Mme BERNADIE Marie-Christine, M. ARRIEU Alexandre, Mme TAPIAU-DANGLA Arlette

ABSENTS EXCUSES : Mme LALLAU Ghislaine procuration à Mme Nadine PAYNEAU (pour les points 1 à 10)
Mme TOMAIUOLO Béatrice procuration à Mme Delphine SALEMBIER
Mme TACHON Laetitia procuration à Mme Marie DENYS
M. EL WAHIDI Abdellah procuration à M. Jean-François LEBLAY
Mme BEAUMONT Patricia procuration à Mme Maryline ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François LEBLAY

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2017.

A l'unanimité,

- DECIDE l'admission des créances éteintes et l'admission en non-valeur des créances non recouvrées par le comptable public sur les exercices clos à savoir :

BUDGET	Créances éteintes	Non valeurs
	Article 6542	Article 6541
COMMUNE	4 050,85€ TTC	6 649,51 € TTC
EAU	2 724,89 € HT 2 874,76 € TTC	16 395,17 € HT 17 296,29 € TTC
ASSAINISSEMENT	1 276,55 € HT 1 404,20 € TTC	11 171,22 € HT 12 288,34 € TTC

A l'unanimité,

- considérant les 12 lots aménagés du lotissement communal Sailhès aujourd'hui vendus, DECIDE de reverser l'excédent comptable de 42 276,96 € sur le budget Principal et de clôturer le budget annexe Lotissement Communal au 31/12/2017.

A l'unanimité,

- DECIDE de verser sur l'exercice 2018 une avance de 150 000 euros au titre de la subvention 2018 allouée par la Commune au budget du C.C.A.S. .

A l'unanimité,

- afin de permettre le fonctionnement normal budgétaire et comptable de la Commune au titre de l'année 2018, AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement suivant le tableau ci-après :

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Objet</i>
20	2031	8 700,00 €	Frais d'étude
	2051	5 300,00 €	Logiciels
204	2041642	38 000,00 €	Subvention équipement
21	2112	2 500.00	Terrains nus
	2115	30 000.00	Terrains bâtis
	21568	1 200.00	Remplacement matériel incendie
	2182	5 000.00 €	Remplacement matériel transport
	2183	13 700,00 €	Rempl.matériel informatique
	2184	10 000,00 €	Remplacement mobilier
23	2188	40 000,00 €	Remplacement autre matériel
	2312	5 000,00 €	Travaux urgents sur terrains
	2313	182 000,00 €	Travaux urgents sur bâtiments
	2315	100 000,00 €	Travaux urgents sur voirie, réseaux

A l'unanimité,

- ADOPTE comme suit les tarifs de locations de la salle commune de la Résidence Sénior dont les équipements et la taille en font un lieu privilégié pour l'organisation de réunions et fêtes familiales (toutefois, la vocation de cette salle à être en priorité mise à disposition des résidents demeure inchangée) :

	Eté	Hiver
Résidents à St-Pierre-du-Mont :	90,00 €	100,00 €
Caution	200,00 €	200,00 €
Non Résidents à St-Pierre-du-Mont :	180,00 €	200,00 €
Caution	200,00 €	200,00 €

A l'unanimité,

- afin de renouveler l'adhésion au schéma départemental défibrillateurs pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion pour le schéma départemental défibrillateurs avec le Centre de gestion des Landes dont le coût annuel sera de Option 1 : 6 défibrillateurs à 160 € = 960 €, Option 2 : 1 défibrillateur portatif = 350 € soit un total de 1 310 € pour 7 appareils.

A l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'association AST, structure d'insertion par l'activité économique, ayant pour objectif de favoriser l'emploi, au niveau local, à destination des plus défavorisés.

A l'unanimité,

- AUTORISE ENEDIS à installer une canalisation souterraine sur la parcelle section AE n° 826 (anciennement section AE n° 747), propriété de la Commune, dans le cadre d'une convention de servitude de passage.

A l'unanimité,

- considérant le projet de la SAS SOVI de réaliser sous forme de permis d'aménager un lotissement de 49 lots maximum, dont un macrolot destiné à la construction de logements locatifs conventionnés, APPROUVE le projet de convention de transfert dans le domaine public de la voirie et des équipements communs du lotissement « La Promenade du Pouy ».

A l'unanimité,

- DECIDE l'acquisition à l'amiable de la parcelle sise à SAINT PIERRE DU MONT, 272 avenue du 21 août 1944, cadastrée section AB n°398, soit une contenance de 731 m² appartenant à Madame Henriette BRETTEES, veuve ROBIN au prix de 80 000 €,

- DELEGUE cette acquisition à l'EPFL LANDES FONCIER selon les modalités ci-après :

a) Portage Foncier :

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à *4 ans* à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL "LANDES FONCIER".

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de l'EPFL "LANDES FONCIER" selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

b) Portage Financier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de l'EPFL "LANDES FONCIER" fixe la durée du portage financier de l'opération est fixée à *5 ans* à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL "LANDES FONCIER".

c) Fonds de minoration

Une partie de l'opération étant menée en vue de réalisation de **logements sociaux**, la commune de SAINT PIERRE DU MONT sollicitera auprès de l'EPFL "LANDES FONCIER" le bénéfice du fonds de minoration, selon les modalités dudit règlement. Cette minoration, si elle est accordée, réduira le prix de revente à la collectivité.

d) Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens
- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
- à n'entreprendre aucun travaux

sans y avoir été autorisée par convention préalable par l'EPFL "LANDES FONCIER"

- S'ENGAGE à reprendre auprès de l'EPFL "LANDES FONCIER" le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes :

Détermination du prix de revente

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

Prix d'acquisition du bien

+

Frais issus de l'acquisition

(frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités....)

-

subvention éventuelle issue du fonds de minoration

Précision faite qu'au prix principal s'ajouteront le cas échéant les sommes correspondant aux investissements lourds réalisés par l'EPFL "LANDES FONCIER" conformément au règlement intérieur.

Paiement du prix de revente

Le paiement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :

Paiements progressifs (fractionnement du prix sur 5 ans maximum) :

(Le premier paiement aura lieu l'année suivant la signature de l'acte)

- soit sur 5 ans : 15% les 4 premières années, le solde la 5^{ème} année

A l'unanimité,

Afin de participer au plan de rénovation énergétique aquitain RENO'AQT lancé par la Région Nouvelle Aquitaine, qui met à disposition des communes une équipe d'aide aux travaux de rénovation thermique de logements communaux, et d'obtenir une subvention de Mont de Marsan Agglomération dans le cadre du PLH, conditionnée par un conventionnement avec l'Etat en application de l'article L351-2 (3°) du Code de la Construction et de l'Habitation :

- ACCEPTE l'étude de faisabilité réalisée par SOLIHA,
- CHOISIT les préconisations de travaux du programme n° 3 de l'étude,
- ACCEPTE le plan de financement prévisionnel suivant :

- Région Nouvelle Aquitaine RENO'AQT	15 000 €
- MONT DE MARSAN Agglomération (PLH)	4 500 €
- Autofinancement	44 850 € TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué :
 - à solliciter les demandes de subventions pour financer cette opération, à effectuer toutes les démarches et signer tous les actes afférents à cette opération,
 - à signer avec l'Etat, la convention nécessaire prévue à l'article L 351-2 (3°) du Code de la Construction et de l'Habitation, convention devant par ailleurs permettre aux locataires remplissant les conditions nécessaires d'obtenir l'Aide Personnalisée au Logement, et tous documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité,

- APPROUVE les dénominations suivantes à attribuer aux voies à créer au lotissement « la Promenade du Pouy » :
 - **rue du Pouy**
 - **impasse de la Pigne**
 - **impasse des Pignons**

A l'unanimité,

Suite à la sollicitation de la FNACA, APPROUVE l'attribution de la dénomination suivante à l'espace public dit du Pouy :

Square
André MAISONNAVE
Michel PETITHOMME
Morts pour la France

M. André René MAISONNAVE, né le 28/12/1939, est mort pour la France le 22/12/1961 en Algérie.

M. Michel René PETITHOMME, né le 28/04/1925, est mort pour la France le 12/08/1957 en Tunisie.

A l'unanimité,

- PREND ACTE de la présentation qui lui a été faite du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité sur la situation en matière de handicap, et du contenu de ce document de synthèse.

A l'unanimité,

- APPROUVE la modification des statuts de la communauté d'agglomération portant sur :
 - l'ajout d'une nouvelle compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement », exercée à compter du 1^{er} janvier 2018,
 - la suppression corrélative de la compétence facultative « Gestion des cours d'eaux » avec effet au 1^{er} janvier 2018,
 - l'extension de la compétence facultative « Actions dans le domaine culturel » à l'élaboration et la mise en œuvre d'une saison culturelle communautaire, sous l'égide du « Théâtre de Gascogne ».

A l'unanimité,

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 21 septembre 2017 à la suite de l'extension de la compétence facultative « actions dans le domaine culturel » à Mont de Marsan Agglomération, définissant le coût du transfert de la saison culturelle de la ville de Mont de Marsan (sous l'égide du Théâtre de Gascogne) et l'impact sur l'attribution de compensation de la Ville de Mont de Marsan,
- ACCEPTE le montant du transfert de la saison culturelle évalué à 153 252,64 € en année pleine avec effet au 1er janvier 2018, somme qui viendra augmenter l'attribution de compensation négative qui sera versée à Mont de Marsan Agglomération.

A l'unanimité,

- dans le cadre de la politique de la ville et de la mise en place du contrat de ville signé le 29 septembre 2015, APPROUVE le rapport annuel pour l'année 2016 reprenant :
 - les principales orientations du contrat de ville de Mont de Marsan Agglomération,
 - l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires,
 - les actions menées au bénéfice des habitants,
 - les articulations entre les volets social, économique et urbain,
 - les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et de moyens mobilisés ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du Contrat de Ville.

A l'unanimité,

- Afin d'autoriser Monsieur le Maire à passer à la phase opérationnelle du projet de renouvellement urbain à intervenir sur le quartier de La Moustey, en signant une nouvelle convention de renouvellement urbain avec l'ANRU, APPROUVE le lancement de l'opération de renouvellement urbain et CHARGE Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

A la majorité avec 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour 8 dérogations au repos dominical par branche d'activité commerciale dans les établissements situés sur le territoire communal se livrant à une activité de commerce de détail au titre de l'année 2018. La délibération sera notifiée à Mont de Marsan Agglomération pour avis conforme dans la mesure où le nombre de dérogations est supérieur à cinq.

Le 1^{er} décembre 2017,

Le Maire,

Joël BONNET